



Règlement de la Commission de vérification des comptes (CVC)

1. Base juridique

La commission de vérification des comptes (CVC) est l'organe de contrôle, selon le chapitre VI - Commission de gestion et Commission de vérification des comptes – des statuts de la Fédération des sociétés philatéliques suisses (F.S.P.S.). Ses membres sont élus par l'assemblée des délégués, à laquelle elle s'engage à rendre compte.

2. Généralités

Ce règlement définit le mandat de la Commission de vérification des comptes de la Fédération des sociétés philatéliques suisses.

3. Objet du contrôle

La révision des comptes annuels au 31 décembre s'effectue selon les principes professionnels de la chambre fiduciaire. Ils doivent s'étendre sur les comptes d'exploitation, le bilan, les mouvements de fonds, le développement du capital et les annexes.

4. But et principes de la révision

La révision des comptes annuels a pour but, de donner un verdict sur le bouclage qui doit refléter l'image réelle de la fortune, de la situation financière et du niveau de rendement en concordance avec le «Swiss GAAP FER».

La révision des comptes annuels doit s'effectuer selon les normes suisses de révision. Il y a lieu de planifier et d'exécuter la révision afin qu'un jugement raisonnable du bouclage puisse être obtenu, sans fausses déclarations.

5. Entrée en force

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués du 27 septembre 2008 à Küsnacht, il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Il abroge et remplace tous les règlements antérieurs de la Commission de vérification des comptes.

Le président central:

Dr Claude Montandon

Le vice-président:

Jörg Auckenthaler